RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Fréderic Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-11-27-22

Objet : Commission Communale pour l'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2023-2024.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-11-27-22

Objet : Commission Communale pour l'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie,

VU sa délibération n° 2020-06-10/11 du 10 juin 2020 portant sur la création de la commission communale pour l'accessibilité et la désignation de ses membres,

VU le rapport annuel 2023-2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 18 novembre 2024, a pris acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période de juillet 2023 à juin 2024,

CONSIDÉRANT que la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 18 novembre 2024, a pris acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période de juillet 2023 à juin 2024,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 5 000 habitants et plus, est créée une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques, et de représentants d'autres usagers de la Ville, présidée par le Maire,

CONSIDÉRANT que cette commission notamment, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, qu'elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Depuis septembre 2014, elle tient également à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que la CCA établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, et que le rapport de la CCA 2023-2024 présente les actions menées par la Commune et le Centre Communal d'Action sociale relatives au handicap et à l'accessibilité,

Délibération n° DEL-24-11-27-22

Objet : Commission Communale pour l'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2023-2024.

CONSIDÉRANT que ce rapport présenté en Conseil municipal est transmis ensuite au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport,

CONSIDÉRANT que la commission Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie réunie en séance le 18 novembre 2024, ont pris acte du rapport annuel d'activité 2023/2024 établi par la Commission communale pour l'accessibilité,

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (Pour : 34 voix).

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période de juillet 2023 à juin 2024, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Johanne Ledanseur
9ème Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pascal Thévenot
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
078-217806405-20241127-DL24_1660H1-DE
Reçu en Préfecture le 03/12/2024